



RÈGLEMENT R14-102-1-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

- 1.** Le présent règlement modifie le Règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de modifier les règles concernant la période de questions citoyennes.

- 2.** L'article 46 du Règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est est modifié par le remplacement du terme « greffier » par le terme « maire ».

- 3.** L'article 47 du Règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est est remplacé par l'article suivant :

« **47.** Le temps venu, le maire ou le membre qui préside la séance accorde la parole, à tour de rôle, aux personnes désireuses de poser des questions. Une personne qui désire poser une question doit faire la file derrière l'endroit prévu à cette fin ou s'inscrire au registre de la période de questions prévu à cette fin.

Dès que la parole lui est accordée, elle s'adresse au maire ou au membre qui préside la séance, mentionne ses nom, prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, l'objet de sa question et, s'il y a lieu, indique le membre du conseil à qui s'adresse la question. »

- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier-adjoint